

Nom du site : Rivière du Calumet

— Le lot numéro onze mille cent cinquante-huit (11 158), contenant en superficie vingt-cinq mille six cents mètres carrés (25 600 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 26 juillet 2011, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 516 791.

Nom du site : Rivière Pigou

— Le lot numéro onze mille cent cinquante-neuf (11 159), contenant en superficie douze mille cent mètres carrés (12 100 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 22 août 2011, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 516 822.

Nom du site : Sheldrake

— Le lot numéro onze mille cent soixante (11 160), contenant en superficie douze mille cent mètres carrés (12 100 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 10 août 2011, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 516 824.

Nom du site : Tadoussac

— Le lot numéro dix mille cent quatre-vingt-onze (10 191), contenant en superficie dix mille mètres carrés (10 000 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 13 août 2008, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 505 943.

58083

Gouvernement du Québec

Décret 787-2012, 4 juillet 2012

CONCERNANT la nomination de M^e Josée Morin comme vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec

ATTENDU QUE l'article 34 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (L.R.Q., c. A-7.003) prévoit notamment que le gouvernement nomme des vice-présidents pour assister le président-directeur général de l'Agence et que la durée de leur mandat est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 35 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste additionnel de vice-président de l'Agence du revenu du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Revenu :

QUE M^e Josée Morin, sous-ministre adjointe au ministère des Finances, administratrice d'État II, soit nommée vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 4 septembre 2012, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

Conditions de travail de M^e Josée Morin comme vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (L.R.Q., c. A-7.003)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Josée Morin qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec, ci-après appelée l'Agence.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par l'Agence pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de l'Agence.

M^e Morin exerce ses fonctions au siège de l'Agence à Québec.

M^e Morin, administratrice d'État II, est en congé sans traitement du ministère des Finances pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 4 septembre 2012 pour se terminer le 3 septembre 2017, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, M^e Morin reçoit un traitement annuel de 163 642 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Morin selon les dispositions applicables à une vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

M^e Morin peut démissionner de la fonction publique et de son poste de vice-présidente de l'Agence, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

M^e Morin consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, M^e Morin demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps M^e Morin qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Finances, au traitement qu'elle avait comme vice-présidente de l'Agence sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des sous-ministres adjoints du niveau 2.

5.2 Retour

M^e Morin peut demander que ses fonctions de vice-présidente de l'Agence prennent fin avant l'échéance du 3 septembre 2017, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Finances au traitement prévu à l'article 5.1.

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Morin se termine le 3 septembre 2017. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-présidente de l'Agence, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas M^e Morin à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Finances au traitement prévu à l'article 5.1

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

JOSÉE MORIN

58084

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée